



BULLETIN D'ADHESION

Salle de répétition



PERIODE DU 09 SEPTEMBRE 2024 AU 30 JUIN 2025

⇒ Un droit d'entrée de 40 € d'adhésion

⇒ Un droit d'accès à la salle de répétition de 10,00 € par individu

| Nom | Prénom |
|-----|--------|
| | |
| | |

*L'adhésion au JIS est considérée comme un don et à ce titre elle peut faire l'objet d'une réduction d'impôt.
Vous pouvez solliciter un reçu au titre des dons auprès de l'agent d'accueil du JIS ou par mail à association@jis-lacrau.com*

ADRESSE POSTALE (en lettres capitales S.V.P):

Tel portable ___ / ___ / ___ / ___ / ___ /

E-mail : _____ @ _____

IMPORTANT merci d'indiquer une **adresse mail valide**

Règlement Général de Protection des Données (RGPD)

Règlement (UE) 2016/679 et directive 2016/680 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016
Décret n° 2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique,
aux fichiers et aux libertés

Délibération n°2015-433 du 10 décembre 2015 portant adoption de la norme simplifiée NS-058

Conformément aux prescriptions législatives et réglementaires rappelées ci-dessus, vous êtes informés que les données personnelles que vous avez communiquées **à l'association JIS** sont traitées selon des protocoles sécurisés dans un fichier informatisé.

Les sous-traitants en charge de la maintenance technique des fichiers informatisés peuvent éventuellement accéder à ces données, à cette seule fin.

Ces données ainsi recueillies sont destinées, aux seules fins de bonne gestion administrative, technique et juridique de l'association. Elles ne seront en aucun cas utilisées ni diffusées à d'autres fins.

Ces données ne seront conservées que le temps nécessaire à l'accomplissement de la finalité pour laquelle elles ont été collectées.

Vous disposez d'un droit d'accès, d'interrogation et de rectification qui vous permet, le cas échéant, de faire compléter, mettre à jour, verrouiller ou effacer les données personnelles vous concernant qui vous paraîtraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées.

Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.

N.B. : Le droit d'opposition qui est acquis à l'adhérent qui a communiqué ses données, ne recouvre pas les traitements nécessaires au respect d'une obligation légale à laquelle l'association pourrait être soumise.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter l'association JIS par mail à : association@jis-lacrau.com ou par courrier à Association JIS Espace pluriel Bd de la république 83260 LA CRAU

Dans le cas où vous ne seriez pas satisfait de la réponse à l'une de vos sollicitations qui doit vous être apportée dans le délai d'un mois à compter de sa réception (pouvant être prolongé jusqu'à trois mois en fonction de sa complexité et de son ampleur), cela étant également le cas en l'absence totale de réponse dans un délai d'un mois, il vous sera possible de former une réclamation auprès de la Commission nationale informatique et libertés (CNIL) ainsi qu'intenter un recours juridictionnel.

Fait àDate :

Signature (signature du responsable légal pour les enfants de moins de 18 ans)
Précédée de la mention « lu et approuvé »



REGLEMENT DE MISE A DISPOSITION 2024 / 2025 DE LA SALLE DE REPETITION ET DU MATERIEL DE L'ESPACE JEAN NATTE BAS

ARTICLE I : Modalités d'inscription

Tous les utilisateurs de la salle de répétition de l'Espace Jean Natte bas mise à disposition doivent devenir adhérents de l'association Jeunesse Inter Services. Les utilisateurs seuls ne faisant pas partie d'un groupe doivent être domiciliés sur La Crau. Dans le cas d'un groupe d'utilisateurs, la domiciliation sur La Crau d'au moins un membre du groupe est obligatoire ; les non craurois n'ayant accès qu'à ce service dans le cadre de leur appartenance à un groupe. Un chèque de caution, non encaissé, d'un montant de 300 Euros (par groupe) est réclamé dès l'inscription. Sans litige majeur lié à la mise à disposition de la salle et du matériel, ce chèque de caution sera détruit à l'issue de la période de validité d'adhésion. La désignation d'un responsable de groupe est indispensable. Tout dossier incomplet sera refusé. **Aucun membre du groupe ne pourra solliciter une réservation de salle avant que tous les membres ne soient à jour de leur adhésion (dossier, règlement, et caution). Tout changement dans la composition du groupe est à signaler à l'agent d'accueil du JIS en charge de la gestion des musiciens (départ ou arrivée d'un musicien).**

ARTICLE II : Droits des utilisateurs

Par convention, signée avec la Mairie de La Crau en octobre 2022, la Salle Jean Natte Bas est mise à disposition de l'association Jeunesse Inter Service. Dans ce cadre, les utilisateurs peuvent bénéficier :

- D'une scène pour représentation (théâtre) et concert
- D'une salle plate pour activités diverses (danse)
- De matériel : table de mixage, sono, micros, pieds, jacks, batterie

Les demandes de mise à disposition sont effectuées une à une et au moins d'une semaine sur l'autre, par le responsable du groupe désigné lors de l'adhésion. Les créneaux accordés sont de deux heures en dehors des vacances scolaires. Si le créneau suivant est libre, le groupe pourra poursuivre l'occupation après en avoir fait la demande au personnel de l'association Jeunesse Inter Services. Les réservations se prennent exclusivement dans les créneaux d'ouverture de la structure. Toute réservation pourra être annulée à l'initiative de l'association Jeunesse Inter Services ou de la commune pour des raisons de service. En aucun cas, cette mise à disposition ne doit donner lieu à un enseignement rémunéré, quel que soit sa nature.

ARTICLE III : Devoirs des utilisateurs

En présence des utilisateurs, le responsable établit un état des lieux des locaux et du matériel, avant et après chaque utilisation. Seuls les membres des groupes peuvent accéder à la salle. **Aucun spectateur n'est admis.** Les horaires de réservation doivent être respectés. Le personnel de l'association Jeunesse Inter Services est la seule habilité à gérer les allées et venues à l'intérieur des locaux, ainsi que l'ouverture ou la fermeture des accès. Merci de signaler, au plus tôt, les créneaux réservés que vous ne pourrez pas utiliser.

Sur demande du JIS, les groupes s'engagent à se produire au moins une fois au cours de leur période d'adhésion.

Je soussigné, accepte l'intégralité de ce règlement et m'engage à le respecter.

Date :

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :

ARTICLE IV : Conditions d'utilisation du matériel

Après chaque utilisation, l'ensemble du matériel mis à la disposition des utilisateurs **doit impérativement être remis dans sa configuration d'origine** (batterie, enceintes, pieds micros, micros, câbles, chaises ...).

Il est strictement interdit de serrer les papillons métalliques de la batterie avec une pince.

ARTICLE V : Conditions d'utilisation des locaux

Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur des bâtiments. S'ils ne peuvent s'abstenir, les fumeurs doivent sortir des locaux par leur entrée principale. Seules les bouteilles en plastique contenant de l'eau sont tolérées dans la salle. Pour consommer tout autre aliment ou boisson non alcoolisée, l'utilisateur est prié de sortir des locaux par leur entrée principale. L'accès aux toilettes est réservé aux utilisateurs des locaux. Ceux-ci sont priés de laisser les lieux dans un état de propreté irréprochable et de signaler tout manquement à ce principe. **Il est strictement interdit de poser les pieds sur les murs.**

Il est demandé aux utilisateurs de faire le tour de la salle après chaque utilisation et de mettre à la poubelle, située derrière le comptoir à proximité du réfrigérateur, leurs détritres (divers papiers, bouteilles, mouchoirs...). Après chaque utilisation, la porte d'accès à la salle doit être refermée à clé, le rideau métallique descendu et la clé redéposée dans le boîtier extérieur.

ARTICLE VI : Sanctions

- Financière : Elle s'applique sur le chèque de caution en cas de dégradation volontaire, de mauvaise utilisation répétée des locaux ou du matériel.
- Disciplinaire : un conseil de discipline composé du Comité de Direction, du Directeur de l'association ou de ses adjoints, peut être amené à se réunir afin de prendre des sanctions envers les utilisateurs, en cas de problème de comportement et de non-respect du règlement. Les sanctions se font à 3 niveaux selon la gravité des faits reprochés : avertissement, mise à pied, et exclusion. L'équipe d'encadrement de l'association présente dans les locaux, peut suspendre provisoirement l'accueil des utilisateurs dans l'attente de décision du Conseil de discipline.

Le présent règlement intérieur a pour objectif de permettre l'utilisation des installations pour la satisfaction pleine et entière de tous, tout en veillant scrupuleusement au respect du matériel et des lieux mis à disposition. Chaque utilisateur doit avoir conscience que le règlement ne cherche, en aucune façon, à limiter la liberté d'évolution dans les installations mais au contraire à préserver la qualité de celles-ci dans le temps.



FICHE INDIVIDUELLE DE RENSEIGNEMENTS

NOM DU GROUPE :

.....

NOM :

PRENOM :

ADRESSE :

.....

.....

CODE POSTAL : **VILLE :**

TELEPHONE FIXE : **PORTABLE :**

AGE :

DATE DE NAISSANCE : / /

SEXE : M F

Pour les Mineurs :

Je soussigné(e),, responsable légal de l'enfant, l'autorise à adhérer à l'association Jeunesse Inter Services et à bénéficier de la mise à disposition des salles de répétition et du matériel dans les conditions décrites ci-dessus.

Date :

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :